

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour ouverture d'une enquête parlementaire pour M. Eric Cottier,  
procureur général**

**1. PREAMBULE**

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 17 février 2022, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sylvie Pittet Blanchette, Eliane Desarzens (remplaçant Daniel Trolliet), de MM. Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Pierre-François Mottier (remplaçant Guy Gaudard), Andreas Wüthrich (remplaçant Olivier Epars), Fabien Deillon (remplaçant Philippe Liniger), Jean-François Cachin (remplaçant François Cardinaux), Léonard Studer (remplaçant Pierre Zwahlen), Philippe Cornamusaz (remplaçant Daniel Ruch), sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de séances.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

*Pétitionnaires : Après avoir réunis tous les documents concernant cette affaire, à l'unanimité, la commission renonce à entendre le pétitionnaire.*

*Représentants de l'État : la délégation est composée de : M. Yann Fahrni, directeur des affaires juridiques (DGAIC).*

**2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION**

Le pétitionnaire demande formellement l'ouverture d'une enquête parlementaire à l'encontre de M. Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud.

Suite à une affaire occasionnant des démarches judiciaires datant de 2012 dans le canton de Zurich, il s'en est suivi une multitude de plaintes de part et d'autre des intervenants, des défenseurs et de tribunaux divers concernant cette affaire liée principalement à une prestation de libre passage et à la rémunération des avocats liée à cette affaire.

Le pétitionnaire invoque que le procureur continue à faire des démarches à son encontre malgré les décisions des divers tribunaux.

**3. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

La commission a obtenu tous les prononcés de jugements et courriers concernant cette affaire complexe et conflictuelle concernant l'obtention d'une prestation de libre passage d'une veuve habitant dans le canton de Vaud et de la rémunération de son avocat, habitant la Turquie actuellement.

Des plaintes de cette veuve vivant à l'époque des faits avec le dit avocat ont été retiré quelque mois plus tard.

L'avocat a malgré tout été condamné à prendre en charge les frais de l'instruction pénale.

La haute cour a par ailleurs rejeté un autre grief de cet avocat qui se plaignait que son comportement ait été signalé à l'autorité de surveillance des avocats vaudois et du service de la population.

Cet avocat reproche également aux procureurs Cottier et Genoud d'avoir diligenté une sorte de procédure pénale à son encontre, ce qui lui aurai valu un refus de rentrer en suisse en septembre 2021.

Après vérification auprès des instances concernées ces faits ne sont nullement avérés.

Le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sur les dénonciations visant Messieurs Cornu et Cottier.

Cette ordonnance n'a pas fait l'objet d'un recours.

#### **4. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION**

Toutes les interrogations des commissaires ont trouvé réponses à leurs questions. A ce sujet il nous a été confirmé que le pétitionnaire était libre d'entrer en Suisse.

Tous les frais de justice liés à cette affaire ont été mis à charge du pétitionnaire. Les plaintes au ministère public ont été classées par ordonnance du non entrée en matière. La surveillance du ministère public est du ressort du conseil d'état.

#### **5. VOTE DE RECOMMANDATION**

*A l'unanimité des onze député.e.s présent.e.s, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

*S'agissant d'une pétition concernant des personnes clairement identifiables, le rapporteur se réserve la possibilité de demander un huis-clos lors du débat au plénum selon la nature des discussions.*

Gollion, le 24.02.2023

Le rapporteur :  
(signé) *Pierre-André Pernoud*